



Rapport du Conseil communal

à l'appui d'une demande de crédit budgétaire de CHF 350'000.– TTC pour le renouvellement d'une ambulance

(du 27 janvier 2021)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

Depuis 2014, les urgences préhospitalières de notre canton sont assurées par quatre services d'ambulances, dont le SISMN, avec un engagement coordonné par la centrale lausannoise de la Fédération Urgences-Santé Vaud (FUS-VD).

Dès lors, les ambulances sont engagées en fonction de leur proximité réelle avec un lieu d'intervention et ne sont plus nécessairement dévolues spécifiquement à agir dans leur région. Un mécanisme de mutualisation des coûts entre les services d'ambulances permet de répartir l'excédent de charges du domaine préhospitalier en fonction du nombre d'habitants respectif des communes du canton.

La réorganisation de 2014 s'est aussi accompagnée d'une prise en charge mieux répartie entre les services des courses dites secondaires, soit de transferts entre sites hospitaliers, auparavant assurées par un acteur en particulier.

Le nombre d'ambulances mises à disposition du dispositif cantonal par le SISMN s'élève à :

- 3, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00;
- 2, durant les autres périodes de la semaine et le week-end ;

soit une moyenne annuelle de 2,36 ambulances.

En 2020, le nombre de courses d'ambulances effectuées par le SISMN s'est élevé à 3168, soit 9 interventions par jour.

Jusqu'en 2015, les crédits spéciaux permettaient de renouveler ou modifier le parc de véhicules et de matériel sans présenter de rapport spécifique à votre Autorité. Depuis l'acceptation par votre Conseil du règlement communal sur les finances en décembre 2015, seuls les investissements dont les montants sont inférieurs à CHF 200'000.– peuvent ne plus faire l'objet d'un rapport détaillé. Ceux-ci doivent cependant figurer dans une liste soumise au Conseil général lors de la séance du budget et validée par un arrêté spécifique.

Pour les objets qui ne rentrent pas dans cette catégorie et afin de ne pas alourdir le travail des services, qui s'est passablement modifié avec l'introduction de la nouvelle réglementation financière, il vous est proposé de présenter ce type de rapport sous une forme simplifiée. Vous n'y trouverez donc pas les chapitres usuels.

Description de l'investissement

Il y a lieu de procéder au remplacement d'une ambulance de sauvetage type Mercedes, Corbu 701, mise en circulation en décembre 2014.

Les procédures liées aux marchés publics ainsi que la production du véhicule (châssis et cellule sanitaire) étant relativement longues, la nouvelle ambulance sera mise en service courant 2022.

La dépense est répartie sur 2 ans, soit:

- CHF 175'000.- en 2021 (acompte);
- CHF 175'000.- en 2022 (solde véhicule).

Cet investissement est soumis à la loi sur les marchés publics (procédure ouverte internationale).

En raison des missions qui sont attribuées au service, l'obligation de maintenir en moyenne annuelle de 2,36 ambulances, au bénéfice du dispositif cantonal préhospitalier, impose un degré d'opérationnalité accru des véhicules et de garantir une fiabilité sans faille.

Le calcul de l'amortissement de nos ambulances est basé sur une annuité de 5 ans, le remplacement effectif est opéré après 6 ou 7 ans pour des véhicules qui comptabilisent, à ce moment-là, entre 300'000 et 400'000 kilomètres. D'autre part, le coût d'entretien est en augmentation proportionnelle au nombre de kilomètres parcourus. Il est encore nécessaire de relever que nos véhicules sont soumis à une expertise annuelle auprès du SCAN.

La reprise de l'ambulance 701 devra être assurée par le fournisseur de la nouvelle ambulance. Il ne faut toutefois pas raisonnablement compter sur un montant de reprise supérieur à quelques pourcents du coût du futur véhicule.

Conséquences sur les finances

Le prix du véhicule et de l'équipement est de CHF 350'000.- TTC. En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC) et de la durée de vie du véhicule, la charge financière est calculée sur un taux d'amortissement de 20%; soit 5 ans. Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2,3 % sur CHF 175'000.-; soit CHF 4'025.-.

| | |
|--|---------------------|
| Amortissement: CHF 350'000.- x 20% | CHF 70'000.- |
| Intérêts 2.3% sur la moitié des dépenses | CHF 4'025.- |
| Soit une charge annuelle moyenne de : | CHF 74'025.- |

Cet investissement figure au budget des investissements 2021 pour un montant total de CHF 350'000.-, dont CHF 175'000.- de dépenses prévues en 2021.

Ce rapport a été soumis par voie écrite à la Commission de sécurité publique, qui l'a accepté à l'unanimité.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Théo Huguenin-Elie

Le chancelier

Daniel Schwaar

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Un crédit budgétaire de CHF 350'000.– TTC est accordé au Conseil communal pour le renouvellement d'une ambulance.

Article 2.- L'investissement est amorti pour les ambulances à 20 %.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement dudit crédit.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

| | |
|----------------|---------------|
| Le président | La secrétaire |
| Karim Boukhris | Illinka Guyot |